

- PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	26 juin 2019
Date d'affichage :	26 juin 2019
Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de délégués présents :	19
Nombre de délégués excusés :	07
Nombre de délégués absents :	01
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de délégués votants :	23

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Salles des mariages, Pomblière-Saint Marcel, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Françoise CROUSAZ, Alain CULLET, Enimie REUMAUX.
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE, Fabienne ASTIER, Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA, Bernard GSELL.
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Paul DE BORTOLI (<i>Pouvoir de Philippe NIVELLE</i>)
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE, Philippe CALDERINI.
LES BELLEVILLE :	André PLAISANCE (<i>Pouvoir de Noëlla JAY</i>), Claude JAY (<i>Pouvoir de Jean-Luc DIMAND</i>), Sandra FAVRE (<i>Pouvoir d'Alexandra HUDRY</i>), Georges DANIS Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
HAUTECOUR :	Georges SAINT GERMAIN.

Etaient excusés :

MOUTIERS:	Eric LAURENT, Philippe NIVELLE (<i>pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI</i>), Jacques LEGER.
LES BELLEVILLE :	Noëlla JAY (<i>Pouvoir à André PLAISANCE</i>), Alexandra HUDRY (<i>Pouvoir à Sandra FAVRE</i>) Jean Luc DIMAND (<i>Pouvoir à Claude JAY</i>), Hubert THIERY.

Etaient absent :

MOUTIERS :	Laurence ROCHAS.
-------------------	------------------

Ordre du jour

Administration Generale

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019.
- 2) Décisions prises par le Président
 - a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation.
 - b) Décisions prises par le Bureau.

Ressources Humaines

- 3) Modification du tableau des emplois : ajustement de la quotité de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe à temps non complet, et création d'un emploi d'ingénieur en vue du recrutement d'un chargé de mission logement et urbanisme.
- 4) Avenant n°2 à la convention de service commun "Entretien des bâtiments / Ménage"
- 5) Plan de formation en faveur des agents de la CCCT

Finances

- 6) Création du budget annexe ordures ménagères et de la régie à autonomie financière associée.
- 7) Approbation de l'avenant n°3 à la convention financière de transfert de la compétence Déchets entre la CCCT et Les Belleville.
- 8) Répartition du FPIC au titre de 2019

Economie

- 9) Espace économique à Salins-Fontaine : approbation de la convention de gestion de l'espace partagé
- 10) Vente de l'ancienne usine d'incinération de la Rageat : signature du compromis de vente

Equipements sportifs et de pleine nature

- 11) Tribunes du stade Bardassier : convention d'utilisation du bâtiment avec l'EST et convention pour la mise à disposition des installations sportives avec la Ligue et le District.
- 12) Réhabilitation des tribunes et équipements annexe - avenant au marché de travaux.
- 13) Subvention CCCT Ville frais annexe Tour Pays Savoie Mont Blanc.
- 14) Approbation convention financière Communauté de communes Cœur de Tarentaise et Commune des Belleville relative à la subvention de fonctionnement pour le Tour de France.

Environnement

- 15) Délibération de précaution : Service déchets – acquisition d'un véhicule de collecte d'occasion type benne tasseuse : autorisation donnée au président de signer le contrat d'acquisition
- 16) GEMAPI : réalisation d'études en vue de la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers et demande de subventions
- 17) Information : attribution marché Entretien des cours d'eau et aux subventions associées

Enfance et Jeunesse

- 18) Actualisation des règlements intérieurs du service enfance et jeunesse.
- 19) Modification de la régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse.

Transport

- 20) Avenant n°4 Marché de transport public de voyageurs en zone de montagne (1 350 m - 2 350 m), hiver et été, navettes inter-quartiers et villages
- 21) Transport à la Demande : approbation des tarifs
- 22) Poursuite de l'expérimentation des navettes saisonnières (Moûtiers - Les Belleville)

Logement

- 23) Avenant à la convention OPAH Cœur de Tarentaise et avenant au marché pour le suivi et animation de l'OPAH
- 24) Fonds de concours pour le financement du service d'accompagnement des travaux PPRT à St Marcel.

Actualités, questions et informations diverses.

19h00 Les artistes du collectif l'Endroit, présentent leur projet "Entre les lignes" résidence artistique de territoire 2019 et 2020.

Début de la séance 19h25

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019

Vote : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

2) Décisions prises au titre de l'article L.2122.2

a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 07/05/2019 et le 20/06/2019

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
28/05/2019	Bâtiments	BOS EQUIPEMENT	PRODUITS ENTRETIEN BOERO	440,78
20/06/2019	Déchets	BOTTO TP	CONFORTEMENT DE MASSIF BA SUPPORT FILET DE PROTECTION DÉCHETTERIE MENUIRES	5 832,00
20/06/2019	Déchets	METIS LEVAGE	FOURNITURE ET REMPLACEMENT 2 FREINS COMPLETS PONT ROULANT	6780,00
14/05/2019	Déchets	PAYSAGISTE CHEVALLIER CURT	DÉBROUSSAILLAGE DÉCHETTERIE	900,00
21/05/2019	Déchets	ONF	BROYAGE BRANCHES DÉCHETTERIE MENUIRES	3 485,76
28/05/2019	Déchets	COMPAGNIE DO RÊVE MI	SPECTACLE RECYCLAGE MUSICAL	500,00
04/06/2019	Déchets	TRADIM	IMPRIMANTE PORTABLE DÉCHETTERIE MENUIRES	738,00
04/06/2019	Déchets	TRADIM	TERMINAL PORTABLE DÉCHETTERIE MENUIRES	3 000,00
04/06/2019	Déchets	ESE	COUVERCLES CSE	1 314,00
04/06/2019	Déchets	FB INDUSTRIES	RÉPARATION CAMION BOM	3 467,76
06/06/2019	Déchets	EXCELPACK	SAC KRAFT BRUN - INCITATION	3 510,00

			AU TRI DES HÉBERGEURS	
07/06/2019	Déchets	FB INDUSTRIES	REMISE EN ÉTAT MARCHÉ PIED (Camion prêté par la CCVV)	272,40
13/06/2019	Déchets	SAVOIE HYGIENE	TOTEMS DE TRI	731,75
18/06/2019	Déchets	LAZZAROTTO ODILE	ANIMATION ATELIER COSMÉTIQUES AUX PLANTES DE MONTAGNE	115,00
11/06/2019	Ecole des Arts	BETWEEN ATOMS COMPANY	PARTICIPATION JURY CHAD 14 ET 15 JUIN 2019	240,00
09/05/2019	Enfance Jeunesse	ABD	TRANSPORT GRAND COEUR MOUTIERS JUILLET AOÛT 2019	656,00
20/05/2019	Enfance Jeunesse	MIRIPILI L'ILE AUX PIRATES	ENTRÉES ILE AUX PIRATES	403,80
13/05/2019	Equipements sportifs	KAENA	ETUDE GÉOTECHNIQUE SALLE GYM ET BOULODROME	6 984,00
28/05/2019	Equipements sportifs	DALKIA	REMPLACEMENT ELECTROVANNE GAZ GYMNASSE SMB	638,40
18/06/2019	Equipements sportifs	DIS SPORT (Intersport)	TROPHÉE FOOT TOURNOI SIXTE INAUGURATION	66,49

b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 7 mai 2019 :

Bureau du 7 mai 2019	Objet
2019-22	Approbation de la convention de partenariat GEMAPI entre la CCCT et la CCVA pour le portage du poste de technicien
Bureau du 25 juin 2019	
2019-23	Approbation de baux de sous location APTV et GIDA.
2019-24	Approbation convention atelier de méditation guidée pour les agents et élus de la CCCT de février à août 2019.
2019-25	Approbation convention atelier de méditation guidée pour les agents et élus de la CCCT de septembre 2019 à juin 2020.
2019-26	Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Alain Pawlovic, Enseignant des cuivres.
2019-27	Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Madame Mélanie LE ROUX, Enseignante de chant.
2019-28	Ouverture estivale de la médiathèque intercommunale.
2019-29	Mission MOE Contamine : Approbation changement

	de prestataire.
2019-30	Approbation Bail Espace H. Boero entre l'OPAC et la CCCT.
2019-31	Approbation de la convention entretien sanitaires Hautecour.
2019-32	Approbation convention Partenaires finances locales pour l'accompagnement au passage en FPU.

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du tableau des emplois : ajustement de la quotité de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet et création d'un emploi d'ingénieur dans la perspective du départ du chargé de mission logement/urbanisme.

Monsieur le Président explique qu'une modification du tableau des emplois est nécessaire afin de prendre en considération les évolutions suivantes :

- Du fait de la fin d'une mise à disposition partielle au profit d'une collectivité partenaire à hauteur d'une heure hebdomadaire à compter de septembre 2019, il convient d'ajuster la la quotité de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet dont la quotité de travail évolue de 13h hebdomadaires à 12h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019. Il précise que cette modification étant inférieure à 10%, l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire n'est pas requis.
- Le chargé de mission logement urbanisme attaché contractuel ayant fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2019, le recrutement de son remplaçant doit être envisagé. Le profil professionnel correspondant à ces missions pouvant correspondre aussi bien au grade d'attaché qu'au grade d'ingénieur, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'ingénieur afin de permettre à la collectivité, le cas échéant de procéder à un recrutement dans ce grade. Cet emploi pouvant être supprimé ultérieurement si ce cas de figure ne se présente pas.

Il propose d'adopter un tableau des emplois et des effectifs dûment modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

MODIFIE la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet de 13h hebdomadaires à 12h hebdomadaires.

CREE un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission logement urbanisme.

PRÉCISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, afin d'occuper les fonctions de chargé de mission logement et urbanisme, l'agent contractuel devrait justifier d'un diplôme d'ingénieur et d'une formation supérieure en aménagement du territoire ou urbanisme, et d'une expérience d'au moins 1 an en collectivité en qualité de chargé de mission. Le niveau de rémunération serait fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

ADOPTÉ le tableau des emplois permanents suivant à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filières	Nouveau Grade	Cat.	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut	
Emp. Fonctionnel	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché	
Administrative	Attaché principal	A	1			Titulaire	
	Attaché	A	5			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 3 Non titulaires	
	Rédacteur	B	1			Non titulaire	
	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			Titulaire	
	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire	
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire	
Technique	Ingénieur principal	A	1			Titulaire	
	Ingénieur	A	1			vacant	
	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	1			Titulaire	
	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	2			Titulaire Titulaire	
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	5			Titulaires	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	4			Titulaire	
	Adjoint technique	C	2				Titulaires
		C			1	23h30	Vacant
Enseignement artistique	Assistant enseignant art ppal 1 ^{ère} classe	B	4			3 Titulaires 1 en détachement	
		B		1	12h00	Titulaire	
	Assistant enseignant art ppal de 2 ^{ème} classe	B			1	12h43	Titulaire
		B			1	17h15	Titulaire
		B			1	14h30	Non titulaire
					1	9h	Non titulaire
					1	5h	Non titulaire

		B	4			3 stagiaires 1 Non titulaire
	Assistant d'enseignement artistique	B	1			Non titulaire
		B		1	9h30	Non titulaire
		B		1	12h00	Non titulaire
Culture	Adjoint du pat ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			Titulaire
	Adjoint du pat ppal 2 ^{ème} classe	C		1	17h30	Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	1			Stagiaire
Animation	Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1			Titulaire
	Adjoint d'animation	C	4			4 Titulaires (dont 1 en dispo et 1 en CLM)
Office du tourisme	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public
Total			49	10		

Vote : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

4) Avenant n°2 à la convention de service commun “Entretien / Ménage des bâtiments” (PJ)

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire approuvait la convention du service commun “entretien/ménage des bâtiments”, puis son avenant n°1 par décision du 3 juillet 2018.

La répartition des frais de fonctionnement devant être modifiée à nouveau pour tenir compte des changements au niveau des heures de nettoyage consacrées aux bâtiments de différentes structures, le Président propose d'adopter un avenant n°2 qui tient compte de ces modifications.

VU le projet d'avenant n°2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n°2 tel que présenté et joint à la présente délibération, prenant effet au 1^{er} janvier 2019
(pour mémoire 2018 : Ville 74,74% / CCCT 25,26 %)

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant
(2019 : Ville 76,40 % / CCCT 23,60 %)

Vote : 23

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

5) **Plan de formation au profit des agents de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation comprend notamment des propositions d'actions de formations classées selon qu'il s'agit de formations métiers (annexe 1), de formations transversales (annexe 2), de préparation aux concours ou examens et de formation d'intégration. Il rappelle le budget consacré à la formation et prévoit les modalités d'évaluation du plan (annexe 4).

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019

VU le projet de plan de formation et ses 4 annexes

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Date d'effet : 01/09/2019

Vote : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

FINANCES

6) **Création du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, sous forme de régie à autonomie financière.**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la création du budget annexe DECHETS n'a pas pu intervenir au 1er janvier 2019 en raison de la lourdeur liée à sa mise en place. Il convient donc de reprendre une délibération pour acter la création de ce budget au 1er janvier 2020, selon les préconisations de la trésorerie.

Il rappelle que l'objectif de cette démarche reste, à travers l'élaboration d'un budget spécialisé, de disposer de la garantie de la bonne utilisation de la taxe dédiée, avec des reports fléchés sur la compétence, permettant une gestion plus prospective des dépenses et des recettes afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

CREE un budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES, à compter du 1er janvier 2020, doté de l'autonomie financière.

CREE une régie à autonomie financière "COEUR DE TARENTAISE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES", selon les statuts joints (intégrant une composition de son organe délibérant) pour la gestion de cette compétence.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

7) Avenant n°3 à la convention financière de transfert de la compétence Déchets entre la CCCT et Les Belleville

Par délibération du 14 janvier 2014, le Conseil Communautaire approuvait la convention relative au transfert de la compétence déchets de la Commune de Les Belleville à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Un premier avenant a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 mai 2015, puis un deuxième avenant lors du conseil communautaire du 12 décembre 2018.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier à nouveau par avenant cette convention afin de modifier la composition du personnel intervenant à temps partiel dans la compétence transférée. Cette modification intervient dans le prolongement du recrutement au sein de la Communauté de communes, au 1^{er} juillet 2019, du technicien environnement employé par la Commune et mis à disposition partiellement dans le cadre de ce transfert.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 01/07/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention financière relative au transfert de la compétence déchets entre la commune de Les Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

8) Répartition 2019 du FPIC

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire, dans la continuité des exercices passés, du pacte financier et fiscal et du vote du budget primitif 2019, d'approuver de nouveau la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), portée à 100% par la CCCT.

Le législateur contraint les collectivités à délibérer annuellement sur cette répartition.

Le Vice-Président rappelle les motivations constantes de ce choix : l'adoption d'une démarche originale et solidaire, au bénéfice de tous, permettant la reconnaissance :

- Du caractère territorial de ce fonds.
- De l'effet levier de cette répartition sur le CIF.
- Du choix politique de couverture du FPIC par la seule fiscalité intercommunale ce qui a pour corollaire l'engagement de diminution de cette fiscalité intercommunale en cas de baisse ou de disparition de cette charge et à exacte proportion de ces sommes afin de rendre aux communes des marges de manœuvres, au moins égales à celles qui étaient les leurs avant la mise en place du FPIC.

En 2019, cette répartition dérogatoire se traduit par une prise en charge du FPIC par la CCCT de 2 672 384 € (crédit de 2 664 000 € prévu au BP 2019), soit la totalité du montant notifié.

Il est rappelé la règle de majorité qualifiée pour la répartition dérogatoire dite "libre" du FPIC, pour parvenir à l'accord proposé :

- Soit unanimité du conseil communautaire.
- Soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services préfectoraux, et approbation par les conseils municipaux (se prononçant, eux, à la majorité simple) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Il est rappelé, en outre que la décision portant répartition du FPIC doit se prendre dans les deux mois suivants la notification du montant du FPIC 2019, qui est intervenu le 17 juin 2019,

Nouare KISMOUNE réitère le constat de la disproportion de ces sommes au regard de la population de notre territoire, en comparaison, par exemple, de l'agglomération d'Annemasse (moindre somme pour une population dix fois supérieure).

Bernard GSELL annonce son abstention, pour ne pas prolonger la procédure, même si son opposition reste constante sur le sujet.

Vu la fiche d'information FPIC 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le principe du mode de répartition libre du FPIC entre CCCT et communes, en vue d'une prise en charge à 100% par la CCCT pour l'exercice 2019.

<p>Vote : 23 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (<i>Bernard GSELL</i>)</p>
--

ECONOMIE

9) Espace Économique à Salins-Fontaine : approbation de la convention de gestion de l'espace partagé

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, compétente en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017, souhaite développer une offre tertiaire mixte pensée à la fois pour accompagner les parcours entrepreneuriaux, pour stimuler la créativité et l'innovation au sein du territoire et pour encourager l'installation de certains acteurs externes en lien avec l'activité des stations.

L'analyse de l'offre sur le territoire via une étude de potentiel économique menée en 2017, a permis de qualifier la demande pour des espaces de travail partagé, coworking et surfaces tertiaires.

En appui avec la CCCT, la commune de Salins a exploré la possibilité de créer un espace de travail partagé au dernier étage de la mairie de Salins permettant de proposer trois postes de travail et une salle de réunion et des services associés (reprographie, cuisine, casiers, ...).

Dans ce cadre, la mairie de Salins va rénover cet espace et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise assurera la gestion à son ouverture prévue en septembre 2019.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes versera à la commune le bénéfice annuel dégagé, correspondant à l'encaissement des loyers déduction faite des charges de fonctionnement, afin d'amortir l'investissement des travaux porté par la commune. Si aucun bénéfice n'est constaté (notamment en raison de recettes locatives moindres), il est convenu, d'un commun accord entre les parties, que la commune de Salins-Fontaine ne percevra pas de recette. Le risque financier est donc porté par la commune, la CCCT assumant dans tous les cas les dépenses de fonctionnement.

La Communauté de Communes assurera :

- la gestion de l'espace et des entreprises locataires : passation des baux et encaissement des loyers, fixés à 300 €/mois,
- l'animation de l'espace,
- la prise en charge des coûts inhérents au fonctionnement et à la maintenance,
- le renouvellement des biens qu'elle met à disposition (équipement de cuisine et informatique),

VU le projet de convention de gestion de l'espace de travail partagé de Salins-Fontaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de gestion de l'espace partagé entre la CCCT et la commune de Salins-Fontaine pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion de l'espace de travail avec la commune de Salins-Fontaine.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Fabienne ASTIER et Fabrice PANNEKOUCKE sont désignés pour participer au groupe de travail qui suivra le projet, en compagnie de MMes CROUSAZ et REUMAUX pour la commune de Salins-Fontaine.

10) Vente de l'ancienne usine d'incinération de la Rageat : signature du compromis de vente

L'entreprise VORGER TP dont le siège est situé Z.A. de La Charbonnière, 55 allée des Villas, 73260 LA LECHERE a manifesté son intention d'acquérir les parcelles OD 341, 342 et 343, au lieu-dit Vers ls Pins, commune de Les Belleville, concernées par l'implantation de l'ancienne usine d'incinération du service déchets totalisant 17 944 m².

Le comité d'implantation des activités économiques sur les espaces de compétence communautaire s'est réuni le 18 décembre 2018 et a approuvé la candidature de l'entreprise VORGER sur ce tènement pour qu'une activité de préfabrication de gabions et de stockage de matériaux soit développée.

Le prix proposé pour la vente de l'ensemble des parcelles est de 75 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire la passation d'un compromis de vente synallagmatique avec l'entreprise VORGER valant engagement mutuel des deux parties signataires.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de compromis de vente,

VU l'avis favorable du comité d'implantation en date du 18 décembre 2018,

VU l'avis du services des Domaines en date du 15 avril 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à l'entreprise VORGER TP dont le siège est situé Z.A. de La Charbonnière, 55 allée des Villas, 73260 LA LECHERE les parcelles OD 341, 342 et 343, au lieu-dit Vers ls Pins, commune de Les Belleville, concernées par l'implantation de l'ancienne usine d'incinération du service déchets totalisant 17 944 m² pour un prix total de 75 000 €.

ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant à la cession.

AUTORISE Monsieur le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise VORGER TP.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

11) Tribunes du stade Bardassier : convention d'utilisation du bâtiment avec l'EST et convention pour la mise à disposition des installations sportives avec la Ligue et le District

Convention d'utilisation du bâtiment avec l'EST :

Monsieur le Vice-Président expose que le bâtiment des tribunes sera mis à disposition de l'Entente Sportive de Tarentaise dès le mois de juillet 2019 afin que le club puisse installer son matériel et ses équipements pour le début de la prochaine saison en août.

L'EST sera le seul utilisateur du bâtiment pour la pratique de loisir et de compétition du football mais également pour la section foot des établissements scolaires dont l'encadrement est assuré par les membres de l'EST.

Ainsi d'encadrer cette mise à disposition de locaux neufs, il est proposé au conseil communautaire la passation d'une convention avec l'association.

La mise à disposition est consentie gratuitement selon les modalités suivantes :

- totalité du bâtiment : rez-de-chaussée, étage et salle de réunion dans l'attente de la création du club house dans le futur gymnase. Lors de la livraison du club house dans le futur gymnase, un avenant à la convention sera établi afin que la salle de réunion soit disponible pour l'ensemble des associations et partenaires de la CCCT,
- définition du matériel mis à disposition : rangements fixes, bancs dans les vestiaires, tables et chaises, vidéoprojecteur, écran vidéo, sonorisation et panneau score, tunnel pour la sortie des vestiaires par les joueurs,

- vocation : exclusivement pour la pratique de l'activité du football,
- durée : une année renouvelable tacitement 2 fois,
- respect des engagements de la convention d'objectifs approuvée par la délibération lors du conseil du 21 février 2017 et signée le 6 juin 2017 entre le club et la CCCT dans le but de promouvoir l'activité football sur le territoire de Cœur de Tarentaise,
- autorisation d'apposer les logos des sponsors sur un espace prévu à cet effet par le club,
- entretien du bâtiment par le service équipements sportifs de la CCCT.

Convention pour la mise à disposition des installations sportives avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, Le District de Savoie de Football :

Monsieur le Vice-Président explique que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La CCCT ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la CCCT du terrain et des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

La convention prévoit une mise à disposition de la Ligue et du District, à titre gratuit, 2 fois par saison si nécessaire, à déterminer en fonction des besoins, au minimum. Elle est établie pour une durée de 3 années.

Claude JAY s'interroge sur la gratuité du dispositif, évoquant les charges inhérentes à prendre en compte.

Fabrice PANNEKOUCKE propose que ces charges seront valorisées dans le cadre d'un tableau au moment du vote des subventions.

André PLAISANCE souhaite une meilleure prise en charge des équipements par la CCVA dans le cadre d'un service commun à élargir.

VU le projet de convention de mise à disposition des installations sportives avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, le District de Savoie de Football.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de Savoie de Football pour la mise à disposition du bâtiment des tribunes.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

12) Réhabilitation des tribunes du stade intercommunal de foot et annexes - Marché de travaux réhabilitation - Avenant n°3 avec l'entreprise RICHIERO Lot 13 - électricité courants faibles

Monsieur Jean-Paul DE BORTOLI expose que les services du SDIS ont demandé la mise en place de sirènes équipées de flash dans les vestiaires des joueurs. Le projet initial ne prévoyait pas cette mise en place dans 4 vestiaires. Afin de se conformer à la demande de l'officier de prévention, il est proposé la passation d'un avenant avec l'entreprise Richiero pour cette prestation supplémentaire.

Il est par ailleurs précisé que la commission sécurité s'est tenue le 14 juin dernier et a autorisé l'ouverture de l'établissement sous réserve de ces travaux complémentaires.

La plus-value pour la fourniture du matériel et la pose s'élève à 968,56 €HT soit 0,78 % du montant du marché

après passation du deuxième avenant.

Le montant total des travaux, avenants compris, s'élèvent à 1 583 097,23 €HT.

VU le marché de travaux de travaux de réhabilitation des tribunes avec l'entreprise RICHIERO lot - électricité courants faibles

VU les avenants n°1 et 2 avec l'entreprise RICHIERO,

VU le projet d'avenant n°3,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise RICHIERO un avenant n°3 d'un montant de 968,56 €HT soit 0,78 % du montant du marché.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

13) Subvention de la CCCT à la Ville de Moutiers pour remboursement des frais annexes du Tour Pays Savoie Mont Blanc

Une subvention doit être attribuée de la CCCT, organisateur en charge du financement total de l'étape, à la Ville de MOUTIERS, qui a géré des dépenses qui n'auraient pas dû lui incomber.

Cette subvention est équivalente au bilan consolidé des frais annexes pris en charge par la Ville de MOUTIERS.

L'état des charges est établi à un peu plus de 3 000 Euros donc une subvention de 3 000 € est proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance de l'état des charges,

APPROUVE le versement de la subvention à l'hauteur de 3000 €.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

14) Approbation convention financière Communauté de communes Cœur de Tarentaise et Commune des Belleville relative à la subvention de fonctionnement pour le Tour de France

Monsieur le Vice-Président explique que la subvention votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 5 mars 2019 d'un montant de 60 000 € en faveur de la SOGEVAB dans le cadre de l'organisation de l'arrivée d'une étape du Tour de France 2019 sur la Commune de Les Belleville, doit être modifiée par délibération.

Sans remettre en question ni l'objet de cette subvention, ni son montant, il apparaît néanmoins nécessaire de modifier le bénéficiaire de cette subvention. En effet, au regard de l'organisation décidée pour cette manifestation par la Commune des Belleville, la subvention doit être versée à la Commune des Belleville, dans le cadre d'une convention financière dûment approuvée au préalable par le conseil communautaire et le conseil municipal, cf document ci-joint.

La commune des Belleville conventionnant avec la Sogevab directement pour les autres aspects d'organisation de l'épreuve.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention

VU la délibération n°17-2019 du 5 mars 2019,

MODIFIE le bénéficiaire de la subvention de 60 000€ décidée le 5 mars 2019 et l'attribue à la Commune des Belleville

APPROUVE la convention financière entre la CCCT et la Commune des Belleville relative à la subvention de fonctionnement pour le Tour de France

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

15) Délibération de précaution : Service déchets – acquisition d'un véhicule de collecte d'occasion type benne tasseuse : autorisation donnée au président de signer le contrat d'acquisition.

Monsieur Georges SAINT GERMAIN, Vice-Président en charge de la commission “ Protection et Mise en Valeur de l'Environnement”, explique le besoin de remplacer la benne tasseuse de collecte utilisée par le service déchets de la CCCT.

Le service déchets utilise actuellement une benne tasseuse de 2004 (15 ans), 290 000 km et 17 856 heures. Cette benne est utilisée pour la collecte des bacs du marché, des professionnels en redevance spéciale , des cartons et la collecte ponctuelle de bacs roulants au besoin.

Le camion de collecte et sa benne tasseuse sont usés et occasionnent des pannes et frais d'entretien de plus en plus élevés. En conséquence, il paraît pertinent de rechercher un véhicule d'occasion plus récent pour les remplacer.

L'entreprise AMV, spécialisé dans le matériel de Voirie, en lien avec la société Complémenterre spécialisé dans la vente du matériel d'occasion lié aux déchets, proposent à la vente une benne tasseuse semblant répondre aux besoins de la collectivité : Porteur Renault, Benne FAUN, PTAC 19 tonnes, de 2013, 98 000 km.

Monsieur le Vice-Président propose de prendre une délibération de précaution permettant au président de valider l'achat de cette benne tasseuse d'occasion si les critères économiques et techniques complémentaires confirment l'intérêt pour la collectivité d'acquiescer ce véhicule.

Le coût d'acquisition de ce véhicule de 19 tonne est estimé à 60 000€ TTC. Cet achat dépendant des opportunités d'achat, il n'a pas été prévu au budget 2019. En conséquence, il devra faire l'objet d'une décision modificative.

Le délai de livraison du véhicule est de un mois après réception du devis validé.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'acquisition.

<p>Vote : 23 Pour : 23</p>

Contre : 0 Abstention : 0

16) Réalisation d'études en vue de la régularisation du système d'endiguement de Moûtiers et demande de subventions.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, il lui appartient de définir :

- Les zones qu'elle souhaite protéger contre les inondations,
- Les systèmes d'endiguement regroupant le ou les ouvrages participant à la protection de type digue ou plage de dépôt
- Le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel elle engage sa responsabilité

Pour rappel, une digue est un ouvrage artificiel, surélevé par rapport au terrain naturel, dont la fonction principale est la protection contre le débordement du cours d'eau. Ne sont pas considérés comme digue les protections de berges et les barrages.

La CCCT devra alors assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement choisis pour le niveau de protection déterminé.

Ces systèmes d'endiguement doivent être régularisés administrativement. Pour ce faire, un dossier de régularisation doit être déposé auprès des services de l'état pour chaque système d'endiguement définis, et comporte notamment:

- Un dossier demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- La description des ouvrages constituant le système d'endiguement, le(s) niveau(x) de protection de la zone protégée, la population protégée retenus par la CCCT ;
- Les consignes de surveillance et les consignes de surveillance et d'exploitation en crue ;
- Une étude de danger, réalisée par un bureau d'études agréé (qui permettra de justifier le choix des éléments cités ci-dessus) ;
- Une étude, niveau avant projet, en cas de travaux.

L'étude de structuration de la compétence GEMAPI, (APTV 2017-2019), a permis d'établir un premier recensement des ouvrages participant à la protection contre les inondations et a proposé un regroupement de ces ouvrages en systèmes d'endiguement. A l'issue des conclusions de cette étude, le système d'endiguement de Moûtiers a fait l'objet d'une réflexion plus poussée au vu des enjeux protégés. L'objectif était de décrire plus précisément les ouvrages, la zone protégée et de proposer un classement en fonction de la population protégée.

Cette expertise préalable estime un classement en B du système d'endiguement de Moûtiers (protection de plus de 3000 personnes, délais pour la régularisation 31 décembre 2019). Les travaux sur le pont Maisel en 2018 ayant fortement limité les risques de débordements de l'Isère, le système d'endiguement regroupera uniquement les digues de protection sur le doron de Bozel.

La présente opération a pour but de constituer les dossiers de régularisation du système d'endiguement de Moûtiers. L'APTV réalisera un accompagnement auprès de la CCCT pour le suivi et la réalisation du volet technique de cette opération. A noter que d'autres systèmes d'endiguement peuvent être concernés par une régularisation, une étude réalisée par l'APTV est actuellement en cours afin de les déterminer.

Le montant de cette opération est estimé à 70 000 €HT. Une aide de l'Etat (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs) peut être sollicitée, pour une participation maximale de 50% du montant de l'opération.

Enfin Monsieur le Vice-Président propose que la CCCT lance une consultation commune avec la CCHT pour cette étude qui regrouperait ainsi :

- le système d'endiguement de la commune de Moûtiers pour la CCCT,

- deux systèmes d'endiguement sur la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la CCCT.

L'objectif est la massification des prestations en vue de la réalisation d'économie. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes, précisant qu'à l'issue de la consultation chaque collectivité signera et mettra en oeuvre son marché. Le montant total de la mission est estimée à 210 000 €HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commandes liant la CCCT et la CCHT.

Bernard GSELL demande une précision sur le dossier de confortement de la digue sur le Doron secteur Ponserand.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que ces études ne remettent pas en cause la planification de ces travaux prévus au PAPI.

VU le décret 2015-526 du 12 mai 2015 du code de l'environnement, précisant les modes de gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations,

VU l'arrêté du 7 avril 2017 du code de l'environnement, précisant le contenu des études de danger,

VU les délais réglementaires pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe B, fixés au 31 décembre 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant, le rôle et l'intérêt de ces ouvrages dans la protection du territoire contre les inondations,

Considérant les aides financières de l'Etat pour la réalisation des études de danger,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de groupement de commandes liant la CCCT et la CCHT pour le marché d'études des systèmes d'endiguement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer les études en vue de la régularisation du système d'endiguement de Moutiers pour un montant estimé à 70 000 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et à signer le marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes liant la CCCT et la CCHT pour le marché d'études des systèmes d'endiguement

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs),

SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

17) Informations relatives à l'attribution du marché d'entretien pluriannuel des cours d'eau et aux subventions associées.

Le 5 mars 2019, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement du marché pluriannuel à bons de commande pour l'entretien des cours d'eau : le marché a été attribué à L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS pour un montant annuel de 35 000 € HT et une durée maximale de 3 ans.

Une demande de subvention pour l'année 2019 a été réalisée auprès du Département de la Savoie à hauteur de 15% du coût des opérations, soit 5 250 € TTC.

Georges SAINT-GERMAIN rappelle qu'aucune subvention de l'Eau n'est envisageable faute de structuration du territoire du bassin versant Tarentaise Vanoise.

ENFANCE JEUNESSE

18) Actualisation des règlements intérieurs du service enfance et jeunesse

Monsieur le Président indique la nécessité d'apporter quelques modifications aux règlements intérieurs du Croc Loisirs et de l'Espace Jeunes.

Outre l'actualisation de la mise en page, ces modifications portent sur :

Règlement intérieur du Croc Loisirs :

Article 6 complété "le directeur pourra éventuellement mettre en liste d'attente l'enfant qui annule des activités trop souvent et sans prévenir"

Article 19 : concernant le paiement, rajout de "en chèque vacances".

Règlement intérieur de l'Espace Jeunes :

Article 8 complété " Le responsable du service jeunesse pourra éventuellement mettre en liste d'attente sur d'autres activités les jeunes qui annulent des activités trop souvent et/ou sans prévenir."

Article 17 : concernant le paiement, rajout de "en chèque vacances".

VU les projets de règlements intérieurs du Croc Loisirs et de l'Espace Jeunes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE les règlements intérieurs du Croc Loisirs et de l'Espace Jeunes dans leur version actualisée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à diffuser ces règlements.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

19) Modification de la régie d'avances et de recettes pour le service animation enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a créé une régie d'avances et de recettes dédiée au service animation enfance jeunesse par délibération le 6 janvier 2015 (délibération n°13-2015).

Le Président propose de modifier l'article 4 de cette délibération afin d'autoriser la régie à percevoir les recettes issues d'un projet jeunes ayant pour objet la vente de produits artisanaux dans le cadre de recherche de financement par les jeunes de leurs projets menés en collaboration à le service intercommunal.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°13-2015 du conseil communautaire du 6 janvier 2015 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire le 6 juin 2019 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la délibération n°13-2015 créant une régie d'avances et de recettes pour le service animation enfance jeunesse est modifié comme suit :

Pour le secteur enfance (3-11 ans), la régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Accueil de loisirs : demi-journées, journées, sorties loisirs, sortie exceptionnelles, garderie ;
- Stages : stage de cirque à Pâques, stages 3 journées, stages 4 journées, stages de 5 journées ;
- Séjours : nuits en camping, séjours de 4 jours ;
- Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire ;
- Spectacles : entrées enfants, entrées adultes.

Pour le secteur jeunesse (12-18 ans), la régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Accueil de loisirs : demi-journées, journées, sorties loisirs, sortie exceptionnelles ;
- Stages : demi-journées, journées ;
- Séjours : nuits en camping, séjours de 4 jours, séjours à thèmes ;
- Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire ;
- Spectacles : entrées enfants, entrées adultes ;
- Vente de produits artisanaux à des fins de financement de projets jeunes.

Pour les deux secteurs (enfance et jeunesse), la régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- Denrées alimentaires ;
- Essence ;
- Petit matériel ;
- Fournitures de petit équipement ;
- Frais autoroutiers
- Prestations diverses (spectacles...).

Ces dépenses seront effectuées auprès de fournisseurs n'acceptant pas, compte tenu des montants ou de la nature de la dépense, le paiement à terme par mandat administratif. Ces dépenses ne peuvent être faites que dans la limite de 200 € par action.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres articles demeurent identiques.

AUTORISE Monsieur le Président à nommer par arrêté le régisseur et le ou les mandataires, après avis du Comptable, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette régie.

Vote : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

TRANSPORT

20) Avenant n°4 Marché de transport public de voyageurs en zone de montagne (1 350 m - 2 350 m), hiver et été, navettes interquartiers et villages.

Monsieur le Vice-Président en charge des transports propose qu'un avenant soit passé avec l'entreprise Transavoie titulaire du marché Transport public de voyageurs en zone de montagne.

L'avenant porterait sur le point suivant :

- Prolongation du service H Val Thorens UCPA P3P4 pendant la saison d'hiver 2018-2019

Le service H Val Thorens prévu jusqu'au lundi 22 avril a été prolongé jusqu'au 5 mai 2019, date de fermeture de la station, en continuité avec les services F et G également localisés sur le secteur de Val Thorens : 9 jours d'activités supplémentaires à 615,73 €HT par jour soit 5 541,57 €HT.

Le montant total de la dépense supplémentaire s'élève donc à 5 541,57 €HT, soit 6 095,73 € TTC sur la saison hiver 2018-2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Transavoie titulaire du marché de transport public de voyageurs en zone de montagne l'avenant n°4.

Vote : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

21) Transport à la demande (TAD) : approbation des tarifs

Le marché "Transport public de voyageurs en zone de montagne, navettes habitants permanents territoire de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise" stipule que certains services sont payants pour les usagers et répartis de la façon suivants :

Circuit 1 Secteurs Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel, Pomblière, Hautecour à Moutiers

Aller simple	2,00 € TTC/personne
Aller/Retour	3,00 € TTC/personne

Circuit 2 Secteurs Moutiers, Belvédère, Quermoz, Salins-les-Thermes

Aller simple	1,00 € TTC/personne
Aller/Retour	2,00 € TTC/personne

Circuit 3 Secteurs Saint-Jean-de-Belleville, Fontaine-le-Puits, Villarlurin à Moûtiers

Pour la Combe, Saint-Jean-de-Belleville et Villarly	5,00 € TTC/personne
Pour Fontaine-le-Puits	3,50 € TTC/personne
Pour Villarlurin (Aller simple)	2,00 € TTC/personne
Pour Villarlurin (Aller/Retour)	3,00 € TTC/personne

Circuit 4 Secteurs Saint-Marcel, Moûtiers, Salins à Piscine du Morel (Aigueblanche)

Aller simple	Gratuit
Aller/Retour	Gratuit

Conformément au marché, le titulaire doit tenir un décompte des sommes encaissées par ses conducteurs pour le compte de la Collectivité. Ces encaissements sont encadrés par le biais d'une régie.

Compte tenu de la lourdeur administrative nécessaire et des faibles recettes engendrées, Monsieur le Président propose la gratuité de ces transports à partir du 15 juillet 2019 dans l'objectif d'un service continue aux usagers et de la lisibilité de l'offre de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité de ce service à compter du 15 juillet 2019.

DONNE mandat à Monsieur le Président pour pouvoir régulariser la situation antérieure auprès des transporteurs et pour mettre en œuvre la présente décision.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

22) Proposition d'une reconduction de principe de l'expérimentation du service de navettes entre Moûtiers et Val Thorens

La première saison d'expérimentation des navettes pendulaires pour les actifs et le personnel saisonnier entre Moûtiers et Val Thorens a fait l'objet d'une évaluation par l'analyse des titres de transport commercialisés, les données de comptage de fréquentation fournis par le transporteur, la collecte d'information par une enquête aux usagers. 44 abonnements (14 abonnements saisons, 30 abonnements mensuels renouvelés sur la saison) et 19 carnets de 10 trajets ont été commercialisés. Le service a bénéficié à 52 usagers. Le bilan confirme les horaires desservies le matin (7h05 et 7h50 au départ de Moûtiers) et le premier retour du soir (17h30 Val Thorens) et conforte l'utilité du service sur l'ensemble des jours de la semaine. Il est également à retenir que le service a bénéficié à des employés issus de secteurs d'activité très diversifiés (commerces, restaurants, hébergements, écoles

de ski, services tertiaires, office de tourisme, société de ménage, collectivité, société de taxi). 92 % des usagers ayant répondu au sondage (plus de la moitié) ont déclaré être satisfait du service mis en place et souhaite sa reconduction la saison suivante.

Selon des témoignages d'usagers, ce service a également permis de recourir à de nouvelles alternatives de logement dans la vallée (Saint Jean de Belleville, Résidence de la Chaudanne à Moutiers).

Le coût d'exploitation définitif de l'expérimentation s'élève à 93 300 € HT pour 10 400 € de recettes. Les recettes représentant plus de 10 % du coût d'exploitation, la CCCT va pouvoir récupérer la TVA. Par ailleurs, la collectivité bénéficie de 64 000 € de subvention LEADER réduisant son reste à charge à 18 000 €. A savoir, le coût a pu être optimisé en cours d'exploitation en sollicitant des bus de 30 places auprès du transporteur au lieu de 50 places.

Plusieurs pistes d'optimisation du coût d'exploitation sont identifiées :

- Mettre en service les navettes seulement lorsque le domaine skiable des Menuires est ouvert et ne plus desservir les ailes de saisons.
- Ne plus desservir la station de Val Thorens
- Réduire à un seul horaire le soir au lieu de deux horaires initialement (Maintenir le départ des Menuires à 18h).

L'hypothèse d'une reconduction de l'expérimentation sur la saison hivernale 2019-2020 a été présenté en coprog LEADER et a reçu un avis favorable pour le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention. En tenant compte des marges d'optimisation ci dessus, le plan de financement serait estimé à 70 000 €HT avec 80% de financements LEADER hors recettes. Ce plan de financement est à fiabiliser avec le transporteur au cours de l'été 2019. Il sera proposé à délibération en septembre 2019 la demande de financement Leader et l'engagement de la poursuite de l'expérimentation auprès du titulaire du marché d'exploitation.

Il est toutefois proposé de valider une reconduction de principe afin de pouvoir organiser dès maintenant une campagne de communication auprès des employeurs qui anticipent la recherche de solution de logements et de mobilité pour leur personnel saisonniers pour l'hiver prochain.

APPROUVE une reconduction de principe de l'expérimentation du service de navettes entre Moutiers et Val Thorens moyennant une optimisation des coûts d'exploitation et d'un soutien financier par le programme LEADER.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

LOGEMENT

23) Avenant à la convention OPAH Cœur de Tarentaise et au marché de suivi et animation de l'OPAH

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a engagé un Programme Local de l'Habitat 2015-2021 afin de structurer une intervention publique sur l'amélioration du parc privé et parc de logements locatifs aidés notamment. La commune de Moutiers a engagé une dynamique de revitalisation du centre bourg. Parallèlement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques génère des obligations de travaux auprès du parc privé riverain de l'établissement MSSA. Ces besoins de travaux nécessitent un accompagnement technique et financier sur l'habitat également.

Dans ce contexte, il a été engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur de Tarentaise » 2016-2019 pour répondre aux besoins de réhabilitation du parc privé. Cette OPAH s'est fixée les objectifs suivants:

- Améliorer l'attractivité et la qualité des parties communes du parc privé collectif dans les centres anciens de Mouÿtiers de Salins-les-Thermes.
- Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Adapter l'offre aux besoins de la population
- Lutter contre la vacance des logements en développant un parc de logements locatifs à loyers et charges maîtrisées
- Faciliter la reconversion de granges dans les bourgs centres de village pour une mise en location conventionnée suite à une éco-rénovation de qualité.
- Accompagner les propriétaires des habitations des zones B et R1 dans la réalisation des travaux prescrits du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

A l'issue des 3 premières années, ce sont 23 propriétaires occupants (14 projets liés à la performance énergétique et 9 projets liés au maintien à domicile) et 2 propriétaires bailleurs qui ont été accompagnés pour une amélioration de leur habitat. Par ailleurs, 2 copropriétés ont été traitées en terme d'organisation ainsi qu'un projet d'accessibilité dans les parties communes. Ces résultats sont bien inférieurs aux objectifs quantitatifs définis dans la convention initiale malgré les besoins identifiés et les opérations de communication réalisées. Le dernier COPIL OPAH du 13 mai 2019 propose de maintenir la dynamique de soutien aux travaux par une prolongation du dispositif OPAH sur deux années supplémentaires et de relancer une campagne de communication. La délégation locale de l'ANAH, partenaire financier le plus contributeur au dispositif, est favorable à la poursuite du cofinancement de cette opération.

L'OPAH comporte également un volet PPRT qui a permis d'établir 73 diagnostics sur les 88 logements assujettis aux obligations de travaux de protection contre les risques industriels liés à l'activité de l'établissement MSSA. 43 logements sont en voie d'être sécurisés. Afin d'accomplir les objectifs de 88 logements, il convient également de poursuivre les moyens sur ce dispositif. La Direction Générale de la Prévention des Risques a participé à hauteur de 1500 € TTC par logements traités et propose de maintenir ce niveau de cofinancement pour deux années supplémentaires.

Le projet d'avenant prolonge l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat jusqu'en juillet 2021. Le montant des aides ANAH et CCCT proposés aux particuliers restent inchangés. Par ailleurs, le périmètre copropriété du centre ancien de Mouÿtiers est élargi. L'avenant fixe un objectif de traitement de 8 copropriétés et 36 améliorations de logements de juillet 2019 à juillet 2021. L'avenant engage l'ANAH sur une enveloppe budgétaire de 341 800 € et la CCCT sur une enveloppe pouvant aller jusqu'à 63 000 € si les objectifs sont atteints pour le financements de travaux dans le parc privé. Au regard de la dynamique des projets accompagnés sur les 3 dernières années, le budget CCCT qui serait effectivement mobilisé serait plus de l'ordre de 20 000 € .

Par ailleurs, l'intervention de l'opérateur dans la mission d'accompagnement est estimée à 35 000 Euros TTC avec une participation de l'ANAH à hauteur de 35% concernant le volet OPAH sur l'amélioration de l'habitat. Le volet PPRT est estimé à 75 000 Euros par le marché initial en raison du volume de logements restant à traiter. Pour rappel, la DGPR recouvre ces dépenses à hauteur de 60 000 Euros (1500 Euros par logement). Le reste à charge revenant à la CCCT (15 000 € sur les 2 années supplémentaires et 30 000 € sur les 3 premières années réalisées) va faire l'objet d'un cofinancement avec la commune de St Marcel. Concernant la mission d'animation pour le PPRT, le marché initial contracté avec l'opérateur URBANIS prévoyait déjà deux ans supplémentaires en tranche optionnelle et ne nécessite pas d'avenant mais une simple notification de la tranche optionnelle au titulaire du marché.

La signature de l'avenant à la convention OPAH est prévue le 29 juillet à 16h. Le lieux reste à définir.

Le Conseil communautaire,

VU le projet d'avenant à la convention OPAH Cœur de Tarentaise

VU le devis transmis par URBANIS, titulaire du marché initial pour la poursuite de l'intervention

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention OPAH Cœur de Tarentaise pour une durée de 2 ans supplémentaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention OPAH avec l'ANAH et la DGPR au titre du PPRT et tous autres partenaires publics intéressés pour abonder financièrement et techniquement le projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au marché initiale sur le suivi-animation de l'OPAH dont l'opérateur URBANIS est titulaire.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

24) Cofinancement de l'accompagnement à la mise en œuvre des travaux PPRT dans les logements privés: Établissement de la convention de partenariat de la commune de Saint Marcel vers la CCCT

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la commune de Saint Marcel ont partagé la volonté d'accompagner les propriétaires riverains de l'établissement MSSA dans la réalisation des obligations de travaux de protection contre les risques industriels. La mise en place de l'OPAH Cœur de Tarentaise en juillet 2016 a permis d'unifier un service de conseils aux travaux au particulier pour un soutien à l'amélioration de l'habitat et aux travaux PPRT. Dans la convention du 28 juillet 2016, la Direction Générale de la Prévention des Risques (Etat) s'est engagée à financer cette ingénierie à hauteur de 1500 € TTC/ logement. Les montants du marché et des factures étant supérieures à ce cofinancement, la CCCT estime un reste à charge à hauteur de 45 000 € en fin d'opération. En effet, le traitement des 88 logements seront facturés 177 000 € au total (à confirmer à la fin de l'opération en juillet 2021) pour une participation de la DGPR à hauteur de 132 000 € (1500 € x 88 logements).

Ces dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel et incombent à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au regard du marché contracté avec l'opérateur qui accompagne les ménages. Il est proposé une prise en charge par la commune de Saint Marcel concerné par ce projet à hauteur de 50 % soit 22 500 €.

L'objet de la convention est de définir les modalités du partenariat et la participation communale au service de soutien aux travaux PPRT rattaché au dispositif OPAH Cœur de Tarentaise.

AUTORISE Monsieur, le Président à signer le projet de convention de partenariat avec la commune de Saint-Marcel vers la CCCT.

<p>Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bernard GSELL rappelle l'initiative en cours en vue d'un référendum d'initiative citoyenne sur la privatisation d'Aéroport de Paris.

Il demande ensuite la position des élus du territoire sur la privatisation et la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Fabrice PANNEKOUCKE propose qu'une motion soit adoptée lors du prochain conseil communautaire pour que la mise en concurrence des concessions soient remise en question ou tout au moins intègre des problématiques actuellement sous-estimées.

Georges SAINT-GERMAIN propose de partir du modèle de la motion récemment adoptée par l'Association du bassin versant de l'Isère.

Moûtiers, le 2 juillet 2019

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE